



L'an deux mil quatorze le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 24 juin 2014, sous la présidence de M. Pierre GENOUX, Maire.

Présents : Pierre GENOUX, Martine MOUREAUX, André BLANCHON, Robert BERGER, Christiane CLAIR, Bruno BRUN, Ludovic GALAMAN, Bernadette ANTEBLIAN-BENDER, Carole GIRAUD, Marc DREVET, Nicole BORDET VERNEY, Sophie GRATALOUP, Ludovic BERTHILLON, Nicolas FOURNIER, Nadine LOREILLE, Annie ROSTAGNAT, Pascale DEMARE, Nathalie GAILLET, Morgan SIFFREDI- - GRIFFOND, Ghislaine GILFORT.

Absent(e)s excusé(e)s : Séverine BARTHELEMY procuration à Martine MOUREAU, Bernard GONNON procuration à Pascale DEMARE, Christian PEUBEZ.

Secrétaire de séance : Nicole BORDET-VERNEY.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE A 20h45

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. POINT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Une réunion avec le personnel est projetée à l'automne de façon à permettre des temps d'échanges avec les nouveaux conseillers installés.

Pour les nécessités de fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder :

- Contrats :
 - o La demande de conclusion d'un contrat unique d'insertion pour conforter l'action des services technique sur le domaine de la voirie et du bâtiment à compter du 7 juillet 2014 et pour une durée de 6 mois.
Délibération adoptée à l'unanimité
 - o L'annonce d'un contrat d'apprentissage à l'école maternelle à compter de septembre 2014
Délibération adoptée à l'unanimité
- Tableau des effectifs de la commune :
 - o La création d'un poste d'adjoint technique au sein de l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) « Les Petits Galibots », dans le respect des dispositions relatives au taux d'encadrement du Décret N°2010-613 du 7 juin 2010. L'effectif est ainsi porté à 1 Directrice Educateur de jeunes enfants, 1 infirmière territoriale en soins généraux, 3 Auxiliaires de puériculture et 4 adjoints techniques.
Délibération adoptée à l'unanimité
 - o L'augmentation du temps travaillé pour le poste d'adjoint administratif, porté de 19h à 35h, au sein du secrétariat de Mairie, en regard de missions complémentaires souhaitées dans le

domaine des finances (prospective sur les subventions, suivi comptable) et de l'internalisation de la gestion et du suivi du site internet de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

- o La transformation du poste d'adjoint technique au sein de l'école maternelle en poste d'ATSEM suite à la réussite au concours d'un agent

Délibération adoptée à l'unanimité

3. FINANCES

A) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Il y a lieu de procéder à des mouvements comptables :

- Investissement :

- o Dépenses : prendre en considération la résiliation du marché relatif à la construction d'un préau et à l'aménagement de l'école élémentaire et reventiler 100 000€ sur les projets suivants : 50000€ pour les travaux de démolition avec désamiantage pour la grange du Vieux Bourg (surcoût lié à la présence d'amiante), 30000€ pour acquisition d'un tracteur et accessoires, 6000€ pour un saloir, 8000€ pour rénovation d'une partie du parc informatique de la commune suite à la fin de support réalisé par Windows XP, 6000€ pour envisager les travaux de conception et suivi du site internet.
- o Recettes : ôter le montant de la DETR alloué à la construction du préau (-55000€)

- Fonctionnement :

- o Dépenses : Baisser le montant alloué au virement à la section d'investissement (-75500€) pour ajouter des crédits sur la subvention communale au bénéfice du budget annexe d'assainissement (+ 10500€), pour répondre aux exigences d'organisation des nouveaux rythmes scolaires (+13000€ fournitures ; +14000€ Personnel), pour l'augmentation du temps travaillé d'un poste secrétariat (+18000) et pour augmentation de la ligne d'entretien des bâtiments (+20000€)

Délibération adoptée à l'unanimité

A noter : il est relayé le souhait pour les écoles de disposer de tableaux blancs interactifs. Projet à arbitrer ultérieurement.

B) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La participation de l'Association des commerçants aux activités profitant au dynamisme de la commune est reconnue, notamment à l'occasion des festivités du 14 juillet. A ce titre le versement d'une subvention de 160 € est souhaité.

Délibération adoptée à l'unanimité

C) FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts.

Il est proposé d'arrêter les crédits ouverts à ce titre à la somme de 1000 €.

Les premières orientations suivantes sont choisies : droit de l'urbanisme, droit des marchés publics, fonctionnement des administrations locales, responsabilité pénale et civile des élus, finances et comptabilité publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité

Il est rappelé la tenue de sessions de formation gratuite par l'AMF. Les prochaines sont organisées à Mornant en septembre prochain.

D) DEMANDE DE LA SUBVENTION LIEE AUX AMENDES DE POLICE 2014

La demande de la subvention liée aux produits des amendes de police 2014 doit être sollicitée avant le 11 juillet 2014. Le projet de la commune est de réaliser des aménagements de sécurité sur le chemin des Grandes Vignes et le chemin des Ferrières.

Délibération adoptée à l'unanimité

E) TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Suite au travail réalisé en commission, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire pour le droit de place des commerçants non sédentaires sur le marché hebdomadaire, comme suit :

	Facturation au trimestre	
	- 5 mètres linéaires	+ 5 mètres linéaires
Présence hebdomadaire	20 €	35 €
Présence tous les 15 jours	15 €	25 €
Présence occasionnelle	5 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour information le premier anniversaire du marché sera fêté le vendredi 4 juillet.

4. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

L'article L. 2122-18 du CGCT donne la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation.

M. Le Maire propose de confier à Mme Sophie Grataloup la délégation relative au domaine de la communication, incluant la communication relative à sécurité en lien avec sa qualité de délégué à la défense de la commune (Délibération du Conseil municipal du 12 mai 2014).

Délibération adoptée à l'unanimité

Dans le prolongement de cette nomination, le tableau des indemnités de fonction est ainsi modifié :

- Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
- Maire : 35 % de l'indice 1015, soit 1330,51€ brut
- Pour les Adjointes, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
- 1er au 6ème adjoint : 16,5 % de l'indice 1015, soit 627,24€ brut
- Pour le conseiller délégué : 8 % de l'indice 1015, soit 304,12 € brut

Les indemnités de fonctions modifiées du Maire, des Adjointes et du conseiller délégué seront versées à compter du 1er juillet 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PETITS GALIBOTS

Suite au contrôle réalisé par les services de la CAF au sein de la structure Les Petits Galibots, il est nécessaire de procéder à la validation du règlement intérieur avec toutes les mentions exigées par la CAF : notamment l'insertion de la grille des taux tarifaires dans son intégralité, la précision de l'année de référence des ressources (à savoir celle de N-2 figurant sur l'avis d'imposition N-1), les mentions relatives à la CNIL. Pour information la fête d'été de la structure se tiendra le 4 juillet 2014 à 16h30.

Information et approbation du Conseil

6. REVISION DE LOYER DE BAUX COMMUNAUX

Il est nécessaire d'envisager la révision des loyers pour les baux communaux conclus pour les locaux du bâtiment de la Cure au bénéfice de l'orthophoniste et des infirmières ; la révision, respectivement à compter du 1^{er} août 2014 et du 1^{er} septembre 2014, est proposée en regard de l'indice de référence du 1^{er} trimestre des loyers des activités tertiaires (ILAT) et porte le loyer à 215,06€.

Indice de départ : 107,09 (1^{er} trimestre 2013)

Indice de révision : 107,38 (1^{er} trimestre 2014)

$214,48 \times 107,38 / 107,09 = 215,06\text{€}$

Information et approbation du Conseil

7. LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. La commune de St Pierre est intéressée au titre de la Station d'épuration St Antoine. Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée délibérante de la collectivité doit valider ce document ensuite mis à la disposition du public.

Information et approbation du Conseil

8. ANNULATION D'UNE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

Suite à l'annulation d'une réservation de la salle des fêtes communale, il est demandé au Conseil de valider le remboursement de l'avance de 70€ réalisée par l'intéressé, M. Aurélien Michetti.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. COMMISSION URBANISME

Pour assurer un travail cohérent avec les exigences de suivi des bâtiments, il est proposé de porter le nombre de participants de la commission Voirie - Environnement - Urbanisme à 10 membres en incluant la participation de M. Robert Berger.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS

Suite à la demande de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, à l'instar de la désignation des commissaires communaux, il est nécessaire de proposer le nom de 2 commissaires et 2 suppléants pour siéger à la commission intercommunale des impôts. Sont proposés respectivement : B Antéblan, G Gilfort et Marc Drevet, André Blanchon

11. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SPECTACLE DES MINES ET DES HOMMES

Pour assurer la tenue du spectacle « Des Mines et des Hommes » le 5 juillet 2014, il convient de procéder à la mise à disposition gracieuse pour la période du 2 au 6 juillet 2014 des sites suivants :

- les parcelles situées à l'angle du chemin du Terril et du chemin du Puits Perret pour aménagement d'une zone scénique et d'accueil du public
- la zone dite du « Sorbier » pour aménagement d'un espace restauration
- le parking de la Madone et les parcelles attenantes entre la rue des Trêves et le rond point de la Madone pour une aire de parking dédiée.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

-Suite à la parution du décret du 7 mai 2014, et après échanges avec les différents acteurs de la réforme, il a été convenu d'assurer les nouveaux temps d'accueil au sein des écoles de la commune le vendredi après midi. Une réponse favorable de l'inspection d'académie a été réceptionnée en Mairie.

Il convient de demander le bénéfice du fond d'amorçage proposé par l'Etat (50€ par enfants inscrits soit 16 000 euros portés au Budget communal)

Délibération adoptée à l'unanimité

Il est noté l'extension du périscolaire le mercredi de 7h30 à 8h30 et la création d'un nouveau temps le mercredi de 11h30 à 12h30 (11h20-12h20 pour l'école maternelle) pour une participation des familles fixée à 3€

Délibération adoptée à l'unanimité

- Pour les nouveaux temps périscolaires, un projet éducatif territorial a été élaboré et implique la MJC de St Pierre dans l'organisation des TAP du vendredi après midi.

- Il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention élaborée avec la MJC : extension du périscolaire le mercredi de 7h30 à 8h30 et 3h de TAP le vendredi pour un surcoût estimé maximum d'environ 17 800€. L'analyse définitive de l'impact financier sera appréciée grâce à la création d'un comité de pilotage et la réalisation d'un bilan dès décembre 2014. Dans l'attente de ce bilan, les temps d'activité périscolaires du vendredi après midi sont à ce jour gratuits.

Délibération adoptée à l'unanimité

- La CCPA met à la disposition de la commune un agent de l'Aqua centre de façon à disposer d'une intervention sur le TAP chaque semaine, avec un coût chargé de 10€/heure

Délibération adoptée à l'unanimité

13. CONVENTION COMMUNE DE CHEVINAY

Pour la fréquentation de la MJC de St Pierre par les jeunes habitants de Chevinay sur les temps d'accueil classiques (TAP non intégrés), il est nécessaire de signer une convention portant la participation financière de la commune de Chevinay à 1500€ en 2014 et 5000€ en 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. QUESTIONS DIVERSES

Questions du public :

-Un problème électrique concernant le bouton poussoir placé dans l'entrée de l'église est signalé. M R. Berger prend bonne note de l'intervention à programmer.

-Un Médecin est sollicité pour tenir un cabinet ponctuellement sur 3 matinées par semaine, dès que le local sera prêt à coté de la poste (installation de cloisons avec isolation phonique). Son intervention est envisagée avant de disposer de la maison de santé.

-Avancement du projet sur la maison de santé : étude en cours, choix d'un opérateur privé à réaliser.

- Pour l'éclairage public une diminution du temps d'éclairage est demandée ; une étude est en cours auprès du SYDER pour cette problématique et pour le changement d'installations anciennes à remplacer avant avril 2015 (économie d'énergie et respect de l'environnement).

SEANCE LEVEE A 22H00

